



COMMUNE DE SOUILLAC

Département du Lot

Arrondissement de Gourdon

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2024

Nombre de conseillers municipaux :

Afférents au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Absents avec procuration : 3

Votants : 21

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trente juillet à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 26 juillet 2024

Présents : M. LIEBUS, M. VIDAL, Mme JALLAIS, M. RABUTEAU, Mme MOQUET, M. QUITTARD, Mme BRUNO, M. VERGNE, M. ESHAIBI, M. SIMOND, Mme MONTALI, M. AYMARD, M. CAMBOU, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD, Mme KOWALIK

Absents mais représentés : Mme FARO pouvoir à M. SIMOND, Mme MACHEMY pouvoir à M. VIDAL, Mme d'HELT pouvoir à M. CHEYLAT

Absents : Mme ESCORNE, Mme MAZE

Secrétaire : M. VIDAL

Rapporteur : M. le Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 JUILLET 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024 à l'unanimité.

2024/083/01

ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L2131-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales, M. AYMARD intéressé à l'affaire délibérée quitte la salle.

Il est rappelé que la commune, dans le cadre de sa démarche de revitalisation et de confortation de sa centralité et de son attractivité dans le territoire, a engagé une réflexion de fond sur la qualité des établissements scolaires dont elle a la charge du fonctionnement.

En mai 2022, et pour répondre à l'objectif désigné de créer un groupe scolaire primaire regroupant école maternelle, école élémentaire et ALSH sur le site actuel de l'école élémentaire, la commune s'est adjoint les services d'une équipe pluridisciplinaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de dresser le diagnostic des bâtiments existants. En concertation avec toutes les parties concernées, il a été arrêté un programme de travaux afin d'améliorer le fonctionnement et les usages des bâtiments. À ce stade l'enveloppe prévisionnelle du programme de travaux avait été fixé à 5 800 000,00€ HT.

Sur la base de ce programme et de son estimation financière, la commune a recruté en juin 2023, par voie d'appel d'offre ouvert, une équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet d'architecture DPA architectes afin de l'accompagner dans la réalisation de ce projet nécessaire et d'envergure.

L'estimation du montant des travaux au stade du projet avait été arrêté à :

- Prestations de base = 5 072 750,00€ HT
- Prestation Supplémentaires Éventuelles (PSE) = 257 900.00€ HT

Soit un montant total prévisionnel définitif de travaux de 5 330 650.00€ HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/60/17 du 11 juin 2020 relatives aux délégations accordées par le conseil municipal au maire pour la gestion de la commune ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 05 juin 2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne ;

Vu l'ouverture des plis le 05 juillet 2024 ;

Vu le rapport d'analyse daté du 16 juillet 2024 et présenté en commission MAPA le 17 juillet 2024 ;

Vu la décision de la commission MAPA du 17 juillet 2024 d'attribuer les lots numéros 1, 3, 5, 7, 9, 10, 12, 14 et 16 sans négociation ;

Vu la décision de la commission MAPA du 17 juillet d'engager des négociations techniques et/ou financières pour les lots 2, 4, 6, 8, 11, 13 et 15 ;

Vu les réponses des candidats à la négociation ouverte le 17 juillet 2024 et clôturée le 19 juillet 2024 ;

Vu le rapport d'analyse après négociation daté du 22 juillet 2024 et présenté en commission MAPA le 23 juillet 2024 ;

Vu la décision de la commission MAPA du 23 juillet 2024 d'attribuer les lots numéros 2, 4, 6, 8, 11 et 15 à l'issue de la négociation ;

Vu la décision de la commission MAPA du 23 juillet 2023 de relancer une négociation sur le prix pour le lot 13, les offres des candidats demeurant au-dessus de l'estimation de la maîtrise d'œuvre ;

Vu les réponses des candidats à la négociation pour le lot 13 ouverte le 23 juillet 2024 et clôturée le 25 juillet 2024 ;

Vu le rapport d'analyse après négociation daté du 25 juillet 2024 et présenté en commission MAPA le 25 juillet 2024 ;

Vu la décision de la commission MAPA du 25 juillet 2024 d'attribuer le lot 13 après la deuxième phase de négociation ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figure notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives des marchés, ses montants exacts et l'identité de l'attributaire ;

Considérant la nécessité pour la commune d'améliorer le fonctionnement et l'usage des écoles pour renforcer sa centralité et son attractivité ;

Considérant qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de la consultation, celles des entreprises suivantes ont été retenues :

LOTS		Entreprise retenue	Montant HT
1	Désamiantage	STOP AMIANTE	276 101.30 €
2	Terrassement VRD	MARCOULY	179 995.60 €
3	Démolitions Gros Œuvre	SAS ENTREPRISE GUY	734 893.04 €
4	Ravalement	SAS FERNANDES ET FILS	218 600,00 €
5	Charpente bardage bois	ENTREPRISE DUPLOUY	276 002.19 €
6	Couverture bac étanchéité	SMAC	288 460.97 €
7	Menuiseries extérieures aluminium	PAROUTEAU MENUISERIE	232 950.47 €
8	Serrurerie	SES SEMOTUB	50 313.89 €
9	Menuiseries intérieures bois	MENUISERIE LAFOND	289 723.82 €
10	Mobilier	SAS MANUTAN COLLECTIVITES	35 903.83 €
11	Plâtrerie faux-plafonds peinture	SAS SUDRIE	387 958.85 €
12	Revêtement de sols et murs collés	SAS ENTREPRISE BREL	238 077.30 €
13	Chauffage ventilation installations sanitaires	PICOLET	669 330.22 €
14	Courant fort courants faibles	JP FAUCHE ENT. INDUSTRIELLE	375 590.94 €
15	Panneaux isothermes	SAS SOPROMECO	27 460.67 €

16	Clôtures - portails	QUAGLIA DIFFUSION	23 420,07 €
		TOTAL	4 304 783,16 €

Il est précisé ici le montant total de travaux sans PSE, le montant total des PSE et le détail des montants des lots comprenant une ou plusieurs PSE retenues par la commission MAPA :

- Montant de travaux sans PSE : 4 131 385.37€ HT
- Montant total des PSE : 173 397,79€ HT
- LOT 4 Ravalement :
-prestation de base = 190 000,00€ HT
-PSE N°1 Isolation façades en panneaux bois et revêtement à la chaux = 28 600,00€ HT
- LOT 6 Couverture bac étanchéité :
-prestation de base = 282 318.82€ HT
-PSE N°7 Panneaux photovoltaïques (fixation) = 6 142,15€ HT
- LOT 9 Menuiserie intérieures bois :
-prestation de base = 212 647.37€ HT
-PSE N°2 Mobilier complémentaire (habillage, rangements, patères) = 77 076.45€ HT
- LOT 12 Revêtement de sols et murs collés :
-prestation de base = 221 784.30€ HT
-PSE N°3 Sol linoléum renforcé = 16 293.00€ HT
- LOT 14 Courant fort courants faibles :
-prestation de base = 330 304.75€ HT
-PSE N° 4 Distribution de l'heure = 5 367.68€ HT
-PSE N° 6 Vidéo surveillance = 3 784.09€ HT
-PSE N° 7 Panneaux photovoltaïques (fourniture et pose) = 36 134.42€ HT

Monsieur CAMBOU demande si la commune n'avait pas sollicité une subvention auprès du conseil départemental.

Monsieur le Maire explique que lors d'une réunion organisée par les conseillers départementaux avec les maires de l'ensemble du canton, ces derniers accompagnés des services techniques du département ont annoncé que le seuil des 3 000 habitants ne faisait plus partie des conditions d'obtention des subventions pour les écoles. Le département a fait le choix de diminuer les subventions pour les projets emblématiques à 20 % jusqu'à 500 000 euros et 7,5 % au-dessus de 500 000 euros. Il s'avère que les projets emblématiques sont portés par les communautés de communes.

Comme le seuil des 3 000 habitants n'était plus une condition suspensive, Souillac rentrait donc dans les critères. Il a été décidé de déposer un dossier de demande de subvention sans trop de conviction. En effet, nous sommes allés à l'inauguration de l'école de Cressensac, qui est une école neuve. Après que le président du Conseil Départemental ait annoncé le montant qu'il avait octroyé pour ce projet à la commune de Cressensac, monsieur le maire est allé le voir pour lui faire part des annonces des conseillers départementaux du canton sur le financement de l'école. Il a répondu que s'ils avaient dit cela, ce serait peut-être possible. Monsieur le Maire a pris rendez-vous avec le Président pour connaître l'avancement du dossier et à sa grande surprise, il lui a dit qu'il allait voir ce qu'il pouvait faire, mais la réponse est arrivée.

Monsieur le maire, lit la réponse du Conseil Départemental : « Nous avons étudié votre demande de subvention. Nous avons le regret de vous informer qu'elle n'est malheureusement pas recevable pour la raison suivante : dossier non éligible, population DGF supérieure à 3 000 habitants ».

Monsieur le Maire ne cache pas son mécontentement, il estime que lorsque nous sommes élus, nous sommes élus pour tous les lotois. L'explication du seuil de population est que les enveloppes financières pour le FAST ne seraient pas suffisantes. Le département a limité l'aide aux écoles rurales.

Monsieur le Maire s'interroge si nous ne sommes pas dans la ruralité à Souillac. Monsieur le Maire ne peut pas accepter que soit dit que les Souillagais n'ont pas les mêmes droits que les autres lotois. Il ne manquera pas de le faire savoir. Il fait remarquer que le département ne manque pas de prendre des taxes d'aménagement sur les travaux. Il en prend aussi sur les droits de mutation des immeubles. Lorsque nous sommes élus, nous sommes élus pour tout le monde, tous les jours.

Monsieur CAMBOU demande si les conseillers départementaux que nous voyons fréquemment dans les manifestations, ont appuyé notre dossier.

Monsieur le Maire estime qu'ils ont commis une grosse erreur. Ils se sont engagés alors qu'ils n'avaient pas l'assentiment du Président et n'ont pas respecté les règles du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire est d'accord avec monsieur CAMBOU, nous voyons beaucoup les conseillers départementaux sur les photos, mais pas pour accompagner les collectivités et développer les territoires. Aujourd'hui nous ne pouvons pas compter sur eux.

Monsieur QUITTARD demande comment va se dérouler les travaux. Monsieur le Maire expose que les marchés vont être signés avec les entreprises dans les jours qui viennent. Les Algeco sont en place pour accueillir l'ensemble des élèves à la rentrée. Les raccordements électriques qui sont prévus dans les marchés seront opérationnels pour la rentrée.

Monsieur le Maire annonce qu'une réunion se tiendra avec l'ensemble des parents d'élèves avant la rentrée pour leur expliquer l'organisation pendant cette période qui durera une année. Ils pourront ainsi prendre toutes les dispositions nécessaires et constater que nous accueillerons au mieux leurs enfants pendant les travaux.

Monsieur le Maire précise également que le réseau de chaleur avance, puisque des fouilles archéologiques sont en cours de réalisation sur le tracé du réseau.

Monsieur le Maire évoque un petit souci avec le Département concernant l'acquisition du terrain destiné à recevoir la chaufferie du réseau de chaleur. Ce terrain est situé au Puys d'Alon, où était, auparavant, implantée une barre HLM, qui a été démolie. Cette parcelle appartient au Département.

Monsieur le Maire explique que ce terrain était propriété de la commune, qui l'avait cédé à Lot Habitat. La commune avait également subventionné la construction des HLM, du temps où monsieur CHAUDRU était maire.

Lot Habitat demande 80 000 € pour vendre ce terrain. Il précise que le maître d'ouvrage du réseau de chaleur est le SYDED, mais que la commune doit s'acquitter de ce terrain.

Monsieur le Maire a relancé le département sur ce sujet, mais aussi Lot Habitat qui est un organisme satellite du Département. Nous attendons toujours la réponse sur ce sujet.

Il faut que le réseau de chaleur soit construit en parallèle de l'école pour pouvoir l'alimenter. Nous avons une situation de repli puisque nous conservons les chaudières existantes. Il serait bien que ces deux dossiers avancent ensemble.

M. CHEYLAT demande, si nous sommes sûr d'obtenir 70 % de subventions sur le projet d'école. Monsieur le Maire explique qu'au départ nous étions à un niveau de 80 % d'aide, pensant que le Département viendrait nous soutenir, ce qui n'est pas le cas. L'accompagnement de l'État est arrêté pour 70 % de subventions sur trois années. Le financement de l'État sera phasé sur trois tranches qui correspondent aux travaux qui seront effectués.

La première tranche sera financée par un million de Fonds Vert, 300 000 € de DETR et 300 000 € de DSIL.

Les autres tranches seront financées par de la DETR et du Fonds Vert grâce à une instruction ministérielle qui a été publiée, il y a deux mois. Elle permet de programmer des subventions sur plusieurs années. Les services de l'État ont bien compris la problématique de l'école de Souillac et sont tout à fait en phase pour nous accompagner et réussir ce projet. Les prix bas que nous avons obtenu sur l'appel d'offres sont bénéfiques pour tout le monde. Monsieur le Maire, rappelle que nous avons vendu le camping pour réaliser cette opération.

Monsieur CHEYLAT pose une question sur le réseau de chaleur. Il demande quel type de camion livreront le bois. Monsieur le Maire répond que ce seront des semi-remorques. Monsieur CHEYLAT demande, si au niveau de la rue des Ayrals, nous allons réaliser des travaux.

Monsieur QUITTARD explique que les rotations de camion seront de « un à cinq » par semaine, dans les périodes plus froides, les camions arriveront par la rue des Ayrals et le site de retournement sera prévu dans le périmètre de la chaufferie, ce qui entraînera un minimum de perturbations sur le circuit. Ce point a été étudié dès le début par le SYDED, qui a la charge de la livraison du bois.

Monsieur le Maire indique qu'une présentation a été réalisée dans le cadre des réunions publiques qui se sont tenues. Les riverains ont pu poser leurs questions et des réponses ont été clairement apportées.

Monsieur QUITTARD précise qu'une première réunion a eu lieu avec les habitants du voisinage immédiat de la chaufferie et une deuxième réunion s'est tenue avec les habitants qui se situent sur le tracé du réseau, pour leur expliquer la possibilité de raccordement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces annexes concernant les travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal ;

2024/084/02

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE « CONTRAT GRAND SITE OCCITANIE ROCAMADOUR VALLEE DE LA DORDOGNE » DE CAUVALDOR
--

Rapporteur : M. le Maire :

Il est rappelé qu'un « Grand Site Occitanie / Sud de France » est un lieu de forte notoriété doté d'un patrimoine architectural et/ou naturel remarquable ou d'un site culturel (événementiel culturel pérenne) de rayonnement international et disposant tout particulièrement d'une ou plusieurs composante(s) à caractère exceptionnel (dit cœur emblématique du Grand Site). Les objectifs principaux sont de pérenniser et de créer des emplois en stimulant l'activité au sein des territoires, de développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie, d'impulser une dynamique de préservation, de valorisation, de médiation culturelle et patrimoniale dans les cœurs emblématiques des « Grands Sites Occitanie / Sud de France », d'innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine, de structurer une offre de qualité et de préserver la qualité de vie des habitants. L'Occitanie compte 41 Grands sites (dont Cahors et Figeac).

CAUVALDOR, est labellisé Grand site « Rocamadour Vallée de la Dordogne » depuis 2018 (candidature commune en 2017), s'appuyant sur un projet concerté, transversal autour de 7 axes :

- Axe 1 : Protection et valorisation du patrimoine architectural, naturel
- Axe 2 : Développement culturel,
- Axe 3 : Itinérance en Vallée de la Dordogne,
- Axe 4 : Diversification, structuration et qualification de l'offre,
- Axe 5 : Amélioration de la qualité de l'accueil,
- Axe 6 : Accompagnement et mise en réseau des acteurs du tourisme,
- Axe 7 : Promotion et communication.

Les signataires du contrat sont :

Le conseil régional,

Le conseil départemental,

Les neuf communes « cœurs emblématiques » : Autoire, Bretenoux, Carennac, Gramat, Martel, Loubressac, Rocamadour, Saint-Céré et Souillac, La communauté de commune CAUVALDOR, cheffe de file du contrat, L'Office de Tourisme, chef de file technique,

Le Syndicat Mixte du Grand Site de Rocamadour,
Le PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne,
Le PNR des Causses du Quercy,
Cauvaldor, cheffe de file.

La Région propose de prolonger le dispositif par la signature d'un nouveau contrat 2023/2027. Ce nouveau contrat permettra de candidater à des appels à projet, de disposer d'une animation globale GSO et d'une communication Grand site renforcée.

Pour ce nouveau contrat il est proposé de réitérer avec les partenaires mentionnés supra (en ajoutant la SPL Cauvaldor Expansion pour son appui aux professionnels du Tourisme) la volonté collective de contractualiser autour d'une stratégie Grand site Occitanie Rocamadour Vallée de la Dordogne renouvelée. Cette stratégie s'appuiera sur la stratégie tourisme durable travaillé par l'office du tourisme Vallée de la Dordogne de janvier 2023 à avril 2024, celle-ci ayant dégagé les défis majeurs à relever suivants :

- Un tourisme bas-carbone, favorisant la mobilité et l'accessibilité
- Un tourisme équilibré, alliant expérience du visiteur et qualité de vie des habitants
- Un tourisme, levier du développement territorial

23 actions sont définies pour répondre à ces défis, organisées autour de 3 axes prioritaires :

- Mettre en œuvre, piloter et animer la stratégie partagée de tourisme durable en Vallée de la Dordogne ;
- S'appuyer sur la marque Vallée de la Dordogne pour favoriser l'attractivité du territoire ;
- Favoriser un développement touristique équilibré en Vallée de la Dordogne.

A ces 23 actions s'ajoutent les actions prévues par les partenaires cœurs emblématiques et les actions des partenaires associés le cas échéant.

Pour la commune de SOUILLAC les actions portées dans le nouveau contrat GSO sont :

- Entrée de ville / Parvis office de tourisme
- Requalification rue Orbe / passage vers place Pierre Betz
- City stade
- Voies partagée – vélo
- Espace culturel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée notamment par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPG/2018/16 en date du 27 décembre 2018, portant statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'EPIC Office de tourisme Vallée de la Dordogne ;

Vu la convention Avenir Montagnes Ingénierie n°2022-007 INGE signée le 05 avril 2022 par l'Office de tourisme Vallée de la Dordogne, l'État et la Banque des Territoires, destinée à identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire ;

Vu la délibération N°CP/2023-10/14.05 de la Région Occitanie approuvant les grands principes du dispositif Tourisme durable, responsable et Solidaire ;

Vu le Schéma départemental de développement touristique du Lot 2023-2025 ;

Vu le contrat grand site Occitanie 2018-2020 approuvé en séance du conseil communautaire du 18 septembre 2017 ;

Considérant la stratégie tourisme durable Vallée de la Dordogne approuvé en séance communautaire du 27 mai 2024 ;

Considérant les priorités partagées et concertées de l'ensemble des partenaires du contrat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de contrat Grand Site Occitanie Rocamadour Vallée de la Dordogne tel qu'annexé dans la présente délibération,
- **CONFORTE** Cauvaldor dans son rôle de chef de file du Contrat ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2024/085/03

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AVENUE JEAN JAURES

Rapporteur : M. le Maire

Il est exposé qu'il convient de régulariser la propriété foncière du terrain où sont implantées les colonnes enterrées destinées à collecter les ordures ménagères, avenue Jean Jaurès. Cette parcelle d'une superficie de 22 m², cadastrées section AK numéro 554, est propriété de la SCI TWO VALLEYS.

Il convient donc que l'assemblée délibérante se prononce sur cette acquisition dont la proposition de prix d'achat est fixée à **110,00 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK numéro 554, située avenue Jean Jaurès à Souillac, propriété de la SCI TWO VALLEYS, d'une contenance totale de 22 m² ;
- **DIT** que le prix d'achat pour la parcelle susvisée est fixé à **110,00€** ;
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le premier adjoint à signer les actes notariés d'acquisition ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de cette transaction.

2024/086/04

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL À L'ASSOCIATION « SPELEO CLUB DE SOUILLAC »
--

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé que, L'association « **SPELEO CLUB DE SOUILLAC** » a pour objectif de promouvoir la pratique de la spéléologie sur le territoire de la commune.

L'association a sollicité la commune afin de pouvoir occuper à titre gracieux un local communal pour stocker du matériel.

Une pièce d'environ 14 m², située dans l'ancienne maison du gardien du stade « Georges Pivaudran », rue des anciens d'Indochine, à Souillac est disponible.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la mise à disposition de cette pièce et de se prononcer sur les termes du projet de convention qu'il convient de signer avec l'association pour régler les conditions d'occupation du local considéré.

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir l'association « **SPELEO CLUB DE SOUILLAC** », dans ses actions de développement en faveur du sport sur la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gracieux du local communal situé avenue Pierre Verlhac au profit de l'association « **SPELEO CLUB DE SOUILLAC** » ;
- APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition à intervenir entre l'association « **SPELEO CLUB DE SOUILLAC** » et la commune ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2024/087/05

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL À L'ASSOCIATION « TWIRLING BATON DE SOUILLAC »

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé que, L'association « **TWIRLING BATON DE SOUILLAC** » a pour objectif de promouvoir la pratique du twirling bâton sur le territoire de la commune.

L'association a sollicité la commune afin de pouvoir occuper à titre gracieux un local communal pour stocker du matériel.

Une pièce d'environ 14 m2, située dans l'ancienne maison du gardien du stade « Georges Pivaudran », rue des anciens d'Indochine, à Souillac est disponible.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la mise à disposition de cette pièce et de se prononcer sur les termes du projet de convention qu'il convient de signer avec l'association pour régler les conditions d'occupation du local considéré.

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir l'association « **TWIRLING BATON DE SOUILLAC** » dans ses actions de développement en faveur du sport sur la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gracieux du local communal situé avenue Pierre Verlhac au profit de l'association « **TWIRLING BATON DE SOUILLAC** » ;
- APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition à intervenir entre l'association « **TWIRLING BATON DE SOUILLAC** » et la commune ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2024/088/06

LIEU D'IMPLANTATION DES PANNEAUX D'AFFICHAGES ELECTORAUX

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que selon les dispositions des articles L.51 et R.28 du code électoral, il doit être établi un emplacement réservé à l'affichage électoral à côté de chaque bureau de vote et pour les communes de 501 à 5 000 électeurs sont admis 10 emplacements supplémentaires facultatifs maximum.

La commune de Souillac dispose actuellement des huit emplacements suivants :

1. Avenue de Sarlat « Mur Beffroi » à gauche en montant
2. Mur de Croquet – avenue Général de Gaulle
3. Avenue Martin Malvy, mur du cimetière
4. Rue du Maquis (devant la piscine) proximité des bureaux de vote
5. Carrefour de la Gare
6. Entrée place du foirail
7. Les Cuisines
8. Bourzolles

Monsieur le Maire fait part de plusieurs observations :

- Le nombre d'emplacements suppose une grande quantité de panneaux d'affichage notamment comme cela a été le cas pour les élections européennes (38 candidats)
- Certains emplacements ne sont pas adaptés pour recevoir autant de panneaux d'affichage (manque de place, empiètement sur la voie publique ou murs privés) et entraînent des problèmes d'accessibilité pour les piétons ou de visibilité pour les candidats.

Pour les élections européennes, la commune avait dû demander à la Préfecture l'autorisation de supprimer de manière dérogatoire et exceptionnelle quatre emplacements : entrée du foirail, carrefour de la Gare, Les Cuisines, et Bourzolles.

Considérant les prescriptions du le code électoral concernant les emplacements d'affichage électoral, il est proposé de réduire à trois emplacements d'affichage électoral pour la commune de Souillac situés :

- Rue du Maquis (devant la piscine) – à proximité des bureaux de vote.
- Avenue de Sarlat « Mur Beffroi », à gauche en montant.
- Avenue Martin Malvy – mur du cimetière.

Monsieur SIMOND dit qu'il n'est pas opposé au déplacement des panneaux, mais il trouve tout à fait déplacé que des panneaux électoraux soient installés le long du mur du cimetière. Un cimetière ne se prête pas à ce genre d'affichage. Il existe d'autres endroits où nous pouvons les mettre, mais pas contre le mur du cimetière, par respect des personnes dans le cimetière.

Monsieur le Maire précise que les panneaux ne sont pas dans le cimetière. Ils sont installé du côté de la rue où beaucoup de monde passe puisque cet endroit est situé à proximité des écoles.

Monsieur SIMOND répond qu'il n'a pas dit que les panneaux étaient dans le cimetière. Mais ils polluent le mur du cimetière.

Monsieur le Maire explique qu'une élection est un moment de civisme. Ces panneaux permettent d'annoncer les candidats. La commission pense que cet emplacement est intéressant car, avec la proximité avec les écoles, il y a beaucoup de passage sur ce secteur. Donc cet emplacement a une utilité contrairement à d'autres endroits. Effectivement c'est sur le mur du cimetière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, seize voix « pour » et deux voix « contre » :

- **DECIDE** la suppression des six emplacements ci-après de la liste des emplacements d'affichage électoral :
 - Mur de Croquet – avenue Général de Gaulle
 - Carrefour de la Gare
 - Entrée place du foirail
 - Les Cuisines
 - Bourzolles

- **ETABLIT** la nouvelle liste des 3 emplacements d’affichage électoral suivants :
 1. Rue du Maquis (devant la piscine) – proximité des bureaux de vote.
 2. Avenue de Sarlat « Mur Beffroi », à gauche en montant.
 3. Avenue Martin Malvy – mur du cimetière.

2024/089/07

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. VIDAL

L’assemblée est informée que le montant prévu au budget 2024 au chapitre 014 – Atténuation de produits - compte 706129 – Reversement de la redevance pour modernisation des réseaux est insuffisant et nécessite une augmentation.

Les crédits budgétaires nécessaires doivent donc être inscrits sur les comptes concernés comme suite par un virement de crédit du *compte 022 – dépenses imprévues* :

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-706129-912 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0.00 €	3 510.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	3 510.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-912 : Dépenses imprévues (exploitation)	3 510.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	3 510.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 510.00 €	3 510.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition des augmentations de crédits ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l’accomplissement de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur CAMBOU aborde le sujet de la venue des gens du voyage plusieurs fois par an qui s’installent à proximité des terrains de tennis. Il souhaiterait savoir si une solution avait été trouvée en lien avec Cauvaldor car, aujourd’hui, Monsieur CAMBOU sert d’intermédiaire avec l’association de tennis.

Monsieur le Maire répond que cette situation dure depuis des années et qu’il n’a pas de solution. Il revient à Cauvaldor de traiter ce sujet. La réalité des choses est que tout le monde veut accueillir les gens du voyage, mais pas chez soi.

Monsieur CHEYLAT demande si ce sont des gens du voyage en groupe. Il explique que la compétence obligatoire pour la communauté de communes est « les aires de grand passage », c’est-à-dire des concentrations de plus de quarante caravanes. Il revient aux communes de traiter le reste.

Monsieur le Maire précise que dans le Lot, un arrêté préfectoral a désigné les communautés de communes en charge de ce problème. Monsieur CHEYLAT demande si cela s’applique aussi aux itinérants isolés. Monsieur le Maire explique qu’à Souillac, des gens du voyage viennent régulièrement. Certains sont des habitués. Ils s’installent vers le stade. Il y a entre une dizaine et une quinzaine de caravanes. Ils restent une semaine. Ils donnent une enveloppe pour l’école. Ils viennent une ou deux fois par an.

Monsieur CAMBOU précise qu'aujourd'hui ce sont de nouvelles familles qui sont arrivées. Les anciennes viendront aussi, ce qui va entraîner l'augmentation de la fréquence de passage à proximité du stade.

Il fait part d'un grief assez fort avec la commune de Lanzac. En effet, des gens du voyage sont arrivés à Lanzac. Les élus de Lanzac ont demandé aux gens du voyage de s'installer à Souillac. À la suite de cette intervention, les gendarmes nous ont appelé.

Monsieur CAMBOU s'est déplacé sur site. Il a interrogé les gens de voyage pour savoir d'où ils venaient. Ils lui ont répondu de Lanzac. Monsieur CAMBOU leur a demandé de revenir à Lanzac et d'aller voir le maire pour qu'il traite le problème, puisque nous accueillons déjà d'autres familles. Une heure après, lorsqu'ils étaient revenus à Lanzac, Monsieur CAMBOU a eu un appel de Monsieur Fouché, le maire de Lanzac, lui a signifié qu'il ne voulait pas les accueillir et lui a demandé de les installer au tennis. Ils ne les acceptaient pas à Lanzac à cause de la proximité avec le camping municipal.

Nous les avons donc accueillis comme nous le pouvions. Ils ont passé dix jours chez nous. Ils sont arrivés sur un emplacement propre et à leur départ, le site était tout aussi propre. Nous les remercions mais nous ne remercierons pas la commune de Lanzac.

Monsieur le Maire dit que cela démontre le comportement des élus sur ce territoire. Cela confirme ce qu'il disait précédemment que tout le monde veut bien traiter le problème, mais pas chez lui. Il remercie Monsieur CAMBOU de les avoir traités avec respect.

Monsieur le Maire ne peut pas être d'accord lorsque qu'un maire d'une commune voisine envoie des gens du voyage qui était sur son territoire dans une autre commune. Ceci est inacceptable surtout sans prévenir. Il faut que ce soit la gendarmerie qui nous prévienne. Il est donc important que Cauvaldor prenne les choses en main pour pouvoir résoudre cette problématique.

Monsieur le Maire précise que nous n'avons pas le droit de les mettre sur cet endroit qui est en zone inondable. Il rappelle qu'auparavant, il existait un camp vers le pont de Cieyrac qu'il a fallu déplacer, car situé en zone inondable.

Monsieur le Maire explique que d'habitude, les gens de voyage sont installés au fond du stade de foot. Mais comme cette année il y a eu beaucoup d'eau, il n'était pas possible de les y installer. Ils sont donc allés à côté des tennis. Le club de tennis a protesté. Cette solution ne peut pas être pérenne. Un courrier sera fait dans ce sens à Cauvaldor.

Madame MOQUET voulait faire le point sur le fait que régulièrement, depuis plusieurs années nous avons des personnes qui viennent se plaindre à la mairie pour des odeurs de déjection canines et félines. Elle aimerait rappeler ce que la commune fait depuis plus de dix ans au niveau des chats errants. La commune a décidé de son propre chef de stériliser les chats errants. Or certaines personnes ne respectent pas l'action de la commune et nourrissent les chats errants. Ils n'aident pas lorsque se déroule des campagnes de stérilisation. Madame MOQUET propose que les personnes qui nourrissent les chats nettoient les déjections des chats errants.

Monsieur le Maire répond que ce serait la bonne solution. Il précise que le maire de Gramat a pris un arrêté pour obliger chaque propriétaire de nettoyer son trottoir à côté de chez lui. Nous pourrions prendre un arrêté pour obliger les personnes à nettoyer les excréments de ses animaux. Il n'est pas sûr que cela soit efficace sur le résultat. La commune fait un gros travail sur la stérilisation des chats. Il explique que lorsqu'ils sont bien nourris, il est difficile de les attraper. C'est la plus grosse problématique des campagnes de stérilisation. Cette situation est compliquée.

Monsieur CHEYLAT demande quelle est la procédure pour faire stériliser un chat. Madame KOWALIK, qui a participé à plusieurs campagnes de stérilisation, explique que l'association 30 millions d'amis finance partiellement les stérilisations. Préalablement au début de la campagne de stérilisation, il convient de prévenir les riverains. Le lendemain, ils sont supposés ne pas avoir nourri les chats, mais bien souvent ce n'était pas le cas. Une fois capturés, les chats étaient amenés à la clinique vétérinaire pour être stérilisés. Ils sont gardés en observation pendant 48 heures puis relâchés.

Monsieur CHEYLAT demande comment cela se passe aujourd'hui. Madame MOQUET explique que la police municipale est en charge de ces captures. Monsieur CHEYLAT demande si une personne qui attrape deux ou trois chats peut les amener pour les faire stériliser. Est-ce qu'elle doit prévenir

avant ? Madame MOQUET explique que tout doit passer par la police municipale. Ils peuvent même prêter des cages qui permettent de les attraper plus facilement. Elle précise qu'ils doivent être capturés sur la voie de publique et non chez les particuliers.

Madame MOQUET dit qu'il y a deux zones où nous avons des soucis car soit les gens continuent de nourrir les chats errants qui n'ont absolument pas envie de rentrer dans les cages, soit lorsqu'ils voient un chat dans une cage, ils ouvrent la cage et relâchent les chats.

Monsieur SIMOND dit que dans la rue du Pont il y a une maison bien connue où des gamelles sont déposées tous les jours pour nourrir les chats. Il demande pourquoi nous ne pouvons pas intervenir chez le propriétaire de cette maison.

Monsieur le Maire propose d'attraper les chats et de les amener à la fourrière. Actuellement nous stérilisons des chats mais il y en a toujours autant. Il explique que cette semaine des personnes se sont plaintes des odeurs des excréments de chat. Le problème est que tous les chats se baladent la journée et pas seulement les chats errants. Le problème ne sera pas résolu avec la stérilisation. La solution est donc de les mettre en fourrière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05.

Le Secrétaire,

M. VIDAL

Le Maire,

M. LIEBUS